Définition du shareware

~

Publié par:
Publié le : 13/07/2005 23:30:00

LE SHAREWARE EN 10 QUESTIONS

Pour présenter le concept du shareware (partagiciel), vous trouverez ici un article extrait du site de l'AFAS : >>> la suite ICI

1 - Le shareware c'est quoi ? Le shareware (*prononcez "cherouaire"*), que l'on peut traduire comme au Québec par "partagiciel" (to share = partager), est un mode de distribution de logiciels. Il est fondé sur le concept du *libre-essai*. Il présente pour l'utilisateur l'avantage de pouvoir essayer le produit sans avoir à l'acheter. Si le produit vous plaît, vous êtes invité à acheter sa licence d'utilisation. Dans le cas contraire, vous avez l'obligation légale et surtout morale d'ôter le logiciel de votre ordinateur.2 - Shareware et libre-essai, c'est pareil ? "Shareware" est un mode de distribution; *libre-essai* est le concept de ce mode de distribution. Ces deux termes sont donc indissociables. Depuis quelques années, le terme "shareware" s'est vu attribué à différents logiciels (*démo, logiciels bridés dans certaines fonctions et/ou dans le temps*), contournant l'obligation morale originelle précitée. Toutefois, subsiste, dans tous les cas, le concept du libre-essai - *même si parfois "libre" n'évoque qu'une liberté limitée* - à savoir pouvoir essayer le produit. C'est là finalement une évolution profitable à l'utilisateur car elle lui permet d'essayer un grand nombre de logiciels qu'il lui fallait auparavant acheter sur la foi de publicités ou d'articles dans les magazines spécialisés. On peut imaginer que dans un proche avenir le terme "shareware" s'appliquera à ces types de distributions, et que libre-essai sera utilisé par des auteurs à la recherche de "pureté" (*aucun bridage ni limitation*). 3 - Peut-on essayer un shareware aussi longtemps qu'on veut ? Ça dépend du type de logiciel et de son auteur. Beaucoup fixent une limite de 30 jours (*parfois plus*) à la période d'essai. Si cela suffit généralement pour s'assurer que le produit correspond (ou non) à ce qu'on cherche, l'inconvénient est que si vous téléchargez un logiciel et l'*oubliez* pendant quelques semaines dans un coin de votre disque vous risquez de le retrouver inutilisable, la période d'essai étant écoulée. C'est pourquoi d'autres auteurs préfèrent une limite en nombre d'utilisations, ou encore une limite physique aux objets qui peuvent être créés ou manipulés (*par exemple vous ne pourriez gérer que 40 recettes de cuisine en mode d'évaluation*). Certains auteurs n'imposent aucune limite sinon le rappel de l'obligation *légale/morale*, le plus souvent en plaçant dans le logiciel quelques écrans de rappel de cette obligation (*un tous les x lancements par exemple, ou au moment de l'appel de telle fonction*.) Dans tous les cas le logiciel doit pouvoir être testé avec le minimum de contraintes, aussi complètement que possible, et l'auteur doit expliquer clairement quelles limites il a prévues dans la version d'évaluation et comment acheter la licence. 4 - En dehors de l'essai avant l'achat, quels sont les avantages d'acheter un logiciel shareware? Les logiciels distribués comme shareware sont souvent le fruit du travail d'un seul auteur. Il est donc possible et facile de le contacter pour une question, un dépannage ou une suggestion. Ceci présente un double intérêt: vous pouvez obtenir les renseignements ou l'aide dont vous avez besoin, mais vous contribuez aussi directement, par vos remarques, à l'amélioration du logiciel. 5 - Comment trouver le shareware que je recherche? On peut trouver des shareware par un tas de moyens, mais les plus usités sont tout de même : * La

presse écrite

Beaucoup de journaux dédiés à l'informatique joignent un CD rempli de logiciels divers, dont des shareware et freeware. * Internet

Il existe un nombre incalculable de sites qui proposent des liens sur des espaces de téléchargement de logiciels en shareware et freeware.

.../... Une solution radicale pour trouver des sites de shareware : à partir d'un moteur de recherche, taper "shareware" et vous découvrirez ainsi une liste impressionnante de sites vitrines du shareware. 6 - Un shareware offre-t-il la même qualité qu'un logiciel vendu en magasin? En magasin on trouve toutes sortes de logiciels, du meilleur au moins bon. Soyons francs et réalistes : il en est de même avec le shareware! Mais rappelons qu'avec un logiciel shareware vous avez l'énorme avantage de pouvoir tester sa qualité avant d'en régler, si vous en êtes satisfait, le prix de sa licence d'utilisation. 7 - Risque-t-on de récupérer des virus en installant un shareware? Bien des fichiers téléchargeables sur Internet sont de potentiels vecteurs pour les virus informatiques. Pas seulement les Shareware et les programmes en général. Même les fichiers MS Word ou Excel peuvent contenir certaines formes de programmes malveillants ! L'échange de programmes par disquette ou CD nous expose tout autant que le téléchargement sur Internet. Il est indispensable de bien maîtriser la sécurité d'un système si il contient des données importantes. Cela passe par l'utilisation d'un logiciel anti-virus récent et régulièrement mis à jour (*de préférence automatiquement*). On devrait toujours scanner un fichier avant de l'exécuter pour la première fois. Cela inclue les programmes d'installation de logiciels Shareware. Vous pouvez minimiser votre exposition aux risques d'infections virales. Un éditeur ou un auteur qui commettrait une seule fois l'erreur de diffuser un programme infecté verrait sa réputation définitivement dégradée. Sur Internet, c'est vite fait ! Il est donc extrêmement rare qu'un auteur de Shareware ne prenne pas toutes les précautions nécessaires. Un créateur de logiciel est un programmeur et il est bien placé pour comprendre l'importance de la sécurité d'un système informatique. Donc, en téléchargeant directement sur les sites des auteurs, des éditeurs de logiciels ou des diffuseurs spécialisés, vous bénéficiez des meilleures chances d'éviter les problèmes. Par contre, si vous téléchargez sur des sites de diffusion pirate ou obtenez les logiciels d'utilisateur à utilisateur, vous vous exposez au pire. Qui sait par quels systèmes d'informaticiens du dimanche un fichier sera passé avant de vous parvenir ? Autant d'occasions d'être infecté... Ces dernières années la plus grande partie des infections arrivent par une pièce jointe avec un email envoyé par une connaissance (*ou par un virus qui usurpe l'adresse d'une connaissance*). Pour conclure, on n'est pas plus exposé en installant un Shareware qu'un programme diffusé par une autre méthode. Prudence envers les sites personnels, mais globalement on risque peu en téléchargeant sur les sites des auteurs eux-mêmes, des éditeurs et des diffuseurs spécialisés qui scannent systématiquement tout ce qu'ils mettent en ligne. 8 - Quel risque y a-t-il à payer par carte bancaire sur Internet? Tout est dit ici : https://www.afa-france.com/ 9 - J'ai trouvé un shareware "craqué" qui me convient parfaitement. Puis-je continuer à l'utiliser? Selon le droit français : seul l'essai du shareware partagiciel est gratuit. Si vous ne l'achetez pas ensuite (*cas du crack par exemple*) vous devez impérativement l'effacer de votre disque dur, sous peine d'être considéré comme auteur d'une contrefaçon. Au point de vue de la loi le crack est le chargement, le stockage ou l'exécution d'un logiciel sans l'accord de son auteur. Sans licence, le simple usage du logiciel constitue en lui-même un acte de contrefaçon. Vous risquez donc d'être attaqué devant les tribunaux et de devoir payer des dommages et intérêts, à condition - bien sà»r - que la contrefaçon puisse être prouvée. En effet rappelons qu'un shareware est un logiciel protégé qui bénéficie des mêmes droits qu'un autre logiciel distribué sous une autre forme, ici en l'occurrence le crack est le fait de l'utiliser sans le consentement de l'auteur et/ou son

autorisation! Il s'agit bien d'un délit de contrefaçon qui est prévu et réprimé par l'article L.335-2 et suivants du Code de la propriété littéraire et artistique: https://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ ... mun=CPROIN&art=L335-2

Les peines encourues sont une peine de prison de deux ans et une amende de 150000 euros. En cas de récidive ces peines sont doublées. D'autres sanctions sont prévues comme la confiscation du ou des logiciels, la publication du jugement. Si vous exécutez un logiciel en version shareware sans régler à l'auteur la licence d'utilisation (*après le délai de 30 jours généralement fixé*) vous risquez d'être condamné pour contrefaçon. En effet, si tout un chacun a le droit de faire une copie dite de sauvegarde de ses logiciels régulièrement acquis, ce procédé est illégal quand il s'agit de copier (*ou de garder sur son ordinateur passé le délai de 30 jours*) un logiciel dont les droits de licence ne sont pas acquittés. Par rapport aux peines encourues, les copies disponibles de logiciels sur le réseau perdent ainsi leur caractère de "gratuité". De plus, télécharger un logiciel laisse plus de traces qu'on ne veut bien le croire. Par contre vous pouvez utiliser et copier sans aucun problème un logiciel en version freeware ou careware. L'auteur du logiciel en version freeware (*gratuitiel*) ne demande pas une rémunération en espèces mais une collaboration intellectuelle ou relationnelle sans réclamer de redevances pour son logiciel dont il reste le propriétaire. 10 - Un auteur de shareware peut-il aménager son logiciel à mes besoins spécifiques ? Peut-il développer un logiciel que je ne trouve pas sur le marché ? Dans les deux cas, contactez l'auteur. Si ce dernier ne peut répondre favorablement à votre demande, il sera certainement à même de vous diriger sur d'autres auteurs, d'autres logiciels, et/ou, ... il transmettra votre demande à l'ensemble des adhérents de cette association d'auteurs. En résumé, n'hésitez pas à vous mettre en relation avec les auteurs!